

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD903

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 4 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, sa rédaction interdit toute extraction naturelle ou par voie chimique ou physique de principes actifs à partir des la nature, base pourtant de toute la pharmacopée, de la cosmétique, voire des industries du textile, des couleurs, etc.

La rédaction actuelle de l'article L-611-19 du code de la propriété intellectuelle est conforme au droit européen, qui s'applique à tous les pays d'Europe.